



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni le 30 juin 2022 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52

Présents : 38 jusqu'à 19h45 puis 37

Votants : 51

Secrétaire de séance : Danielle LE GALL

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC : Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Denis BARGUIL, Martine PRIMA
BAYE : Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Denez DUIGOU
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX : Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ : Corinne COLLET
MELLAC : Nolwenn LE CRANN
MOËLAN-SUR-MER : Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Franck BERTHET, Christelle FENEON, Christophe RIVALLAIN
QUERRIEN : Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ : Danièle KHA, Patrick TANGUY, Marie-Madeleine BERGOT, Gérard JAMBOU, Pascale DOUINEAU, Danièle BROCHU, Eric ALAGON (jusqu'à 19h45), Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ : Yves BERNICOT, Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Vincent PENNOBER
SAINT-THURIEN : Michel CHARPENTIER
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Robert RAOUL, Danielle LE GALL
TRÉMÉVÉN : Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSÉS :

Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO), Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS), Loïc PRIMA (CLOHARS), Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX), Franck CHAPOULIE (MELLAC), Christophe LESCOAT (MELLAC), Isabelle MOIGN (MOELAN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Leslie COLLINS (REDENE), Florence PENCHE (RIEC), Hélène LE BOURHIS (SCAER), Jean-François LE MAT (SCAER), Monique CAUDAN (TREMEVEN)

POUVOIRS :

Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO) a donné pouvoir à Jean-Luc EVENNOU (ARZANO)
 Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS)
 Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX) a donné pouvoir à Daniel HANOCQ (LE TREVOUX)
 Franck CHAPOULIE (MELLAC) a donné pouvoir à Nolwenn LE CRANN (MELLAC)
 Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAER)
 Isabelle MOIGN (MOELAN) a donné pouvoir à Franck BERTHET (MOELAN)
 Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
 Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE)

QUIMPERLE COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 029-242900694-20220630-2022_136-DE

Eric ALAGON (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Gérard JAMBOU (QUIMPERLE) à partir de 19h45
Leslie COLLINS (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)
Florence PENCHE (RIEC) a donné pouvoir à Aude MARSILLE (RIEC)
Hélène LE BOURHIS (SCAER) a donné pouvoir à Danielle LE GALL (SCAER)
Jean-François LE MAT (SCAER) a donné pouvoir à Robert RAOUL (SCAER)
Monique CAUDAN (TREMEVEN) a donné pouvoir à Jean-Claude QUENTEL (TREMEVEN)

DCC2022-136

VIE COURANTE
9- EAU ET ASSAINISSEMENT

Projet d'aménagement Arzano - Eaux pluviales- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (annexe)

La ville d'Arzano réalise des travaux d'aménagement du Centre Bourg.
En amont des travaux de voiries, des travaux d'amélioration du réseau d'eaux pluviales urbaines sont nécessaires dans la rue Brizeux, la Cité du Soleil Levant et place de la Mairie.
Le montant estimatif des travaux est de 57 998 € HT.

Considérant l'opération portée par la Ville et l'intérêt technique et économique à réaliser conjointement les travaux sur le réseau d'eaux pluviales urbaines, il paraît opportun que Quimperlé Communauté délègue à la Ville la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Il est donc proposé que Quimperlé Communauté délègue à la Ville d'Arzano la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux sur le réseau d'eaux pluviales urbaines dans le cadre de l'aménagement du Centre Bourg.

En contrepartie des dépenses réalisées, la Ville d'Arzano émettra un titre sur présentation du décompte général définitif.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la convention de délégation de maitrise d'ouvrage ci-annexée entre Quimperlé communauté et la ville d'Arzano.
- AUTORISER le Président à signer la convention ci-annexée

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de délégation de maitrise d'ouvrage ci-annexée entre Quimperlé communauté et la ville d'Arzano.
- AUTORISE le Président à signer la convention ci-annexée

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sebastien MIOSSEC

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE
AMENAGEMENT CENTRE BOURG – EAUX PLUVIALES URBAINES

ENTRE LES SOUSSIGNES

VILLE D'ARZANO, dont le siège est situé au 1 Place de la Mairie, 29 300 Arzano, représentée par Madame Anne BORRY, Maire, dûment habilitée par la délibération du conseil municipal du **XX XX 2022**

ET

QUIMPERLE COMMUNAUTE dont le siège est situé au 1 rue Andreï Sakharov, CS 20245, 23 394 Quimperlé Cedex, représenté par Monsieur Sébastien MIOSSEC, Président de la communauté d'agglomération, dûment habilité par la délibération du conseil communautaire du **XX XX 2022**

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Dans le cadre du programme d'aménagement du Centre Bourg porté par la ville, des travaux sont nécessaires sur le réseau d'eaux pluviales urbaines pour lequel Quimperlé Communauté est compétente.

Le montant de ces travaux sur le réseau d'eaux pluviales urbaines est estimé, au stade AVP, à 57 998,00 € HT.

Considérant l'opération portée par la Ville et l'intérêt technique et économique à réaliser conjointement les travaux sur le réseau d'eaux pluviales urbaines, il paraît opportun que Quimperlé Communauté délègue à la Ville la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

QUIMPERLE COMMUNAUTE délègue à la Ville d'ARZANO la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux sur le réseau d'eaux pluviales urbaines dans le cadre de l'aménagement du Centre Bourg.

ARTICLE 2

En contrepartie des dépenses réalisées, la Ville d'ARZANO émettra un titre de 57 998 € HT à QUIMPERLE COMMUNAUTE.

Ce montant pourra être facturé sur présentation du décompte général définitif.

ARTICLE 3

Le cas échéant, chaque partie applique la TVA au taux adéquat.

Fait en deux exemplaires originaux, à

Le

**Pour la Ville d'ARZANO,
Le Maire,
Anne BORRY**

**Pour QUIMPERLE COMMUNAUTE,
Le Président,
Sébastien MIOSSEC**